

Le 9 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-407

Petite enfance

Occupation de locaux
appartenant à la commune
de La Pacaudière situés
Pôle Petite enfance
82 Passage de la Bonneterie

Convention d'occupation
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Certifié exécutoire	2 6 DEC. 2022
Reçu en préfecture	2 2 DEC. 2022
Publié	2 6 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 approuvant l'intérêt communautaire « Petite enfance » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Pacaudière n° 2022-83 du 8 novembre 2022 accordant à Roannais Agglomération l'occupation des locaux du Pôle Petite Enfance situés 82 passage de la Bonneterie à La Pacaudière ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des structures « Petite enfance » et que pour exercer cette activité, des locaux sont nécessaires ;

Considérant que la commune de La Pacaudière est propriétaire d'un bâtiment affecté au Pôle Petite enfance, situé 82 Passage de la Bonneterie à La Pacaudière (42310) répondant aux besoins de Roannais Agglomération ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de La Pacaudière, relative aux locaux affectés au Pôle Petite Enfance situés 82 passage de la Bonneterie 42310 La Pacaudière, comprenant 150 m² d'espaces extérieurs, pour les besoins de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- D'indiquer que Roannais Agglomération supportera les charges.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

